

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 016-10584/21/CM

■ Approbation du règlement de service du réseau de chaleur de Coudoux

MET 21/20124/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. Au regard de l'échelonnement du transfert de compétence prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les communes d'Aix-en-Provence, Coudoux, Martigues et Salon-de-Provence ainsi que la communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile exerçaient effectivement cette compétence. A ce jour, la Métropole porte 5 réseaux de chaleur publique à Aubagne, Coudoux, Aix-en-Provence, Martigues et Salon-de-Provence, aujourd'hui gérés en régie (pour les deux premiers) ou en DSP, sous forme de concession (pour les trois suivants).

Le service public de distribution de chaud et de froid urbain est un service public à caractère industriel et commercial. Il fait l'objet d'un budget annexe métropolitain.

Le réseau de chaleur de Coudoux a été réalisé et mis en service par la commune de Coudoux en octobre 2014 dans le cadre de l'aménagement d'un ensemble immobilier appelé le «Grand Coudoux».

Jusqu'au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018, la commune a assuré en régie, l'exploitation, la facturation aux abonnés, le suivi technique et financier du réseau.

Le règlement de service initial de ce réseau indique la composition du tarif comprenant une partie variable (R1) et une partie fixe (R2) pour les abonnés (articles V-1 et V-2).

Dans le but de répondre à la demande des abonnés et ainsi rééquilibrer leurs charges entre la partie fixe et la partie variable de la facturation, le service énergie a proposé que la fourniture de chaleur soit déléguée à l'exploitant. Leur prise en charge permet également une meilleure exploitation et conduite de l'installation.

La consultation a permis d'obtenir une offre compétitive sur le prix de la chaleur. La Métropole Aix-Marseille Provence va donc dès le 1^{er} août 2021 acheter de la chaleur à l'exploitant en lieu et place de l'achat de bois et de gaz jusqu'à présent.

En ce sens et pour refléter la réalité des achats auprès des abonnés, il est nécessaire de modifier le Règlement de Service au sens de l'Article V-1 – Tarifs applicables. La modification porte sur l'Article V-2 « indexation des prix » et l'annexe « modalités de révision ».

C'est pourquoi, il est proposé que le règlement de service soit modifié comme-ci :

« Article V- 2: Indexation des prix. Part variable (R1). La part variable correspond au prix réel facturé de la chaleur par l'exploitant dans les conditions fixées au contrat d'exploitation ; comprenant la fourniture de bois et la fourniture de gaz, selon une mixité contractuelle entre la Métropole et l'exploitant de 80% pour le bois et 20% pour le gaz.

Le prix du bois correspond au prix réel facturé par le distributeur de bois dans les conditions fixées au marché de fourniture. Le prix du gaz correspond à la valeur du contrat en cours moyenné sur 12 mois glissants et révisés trimestriellement (à chaque facture de chaleur).

La révision du prix de la chaleur s'effectuera en appliquant des indices de révisions suivants :

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

$$Pch = Pch_0 \times \left(Tx_{boiseng} \times \frac{CEEB - PFC1}{CEEB - PFC1_0} + Tx_{gazeng} \times \frac{IPPgaz}{IPPgaz_0} \right)$$

Formule dans laquelle :

- Pch* : est le nouveau prix de la chaleur révisé.
- Pch0* : est le prix de la chaleur initiale au BPU.
- Txboiseng* : est le taux de mixité bois sur lequel le TITULAIRE s'est engagé.
- Txgazeng* : est le taux de mixité gaz sur lequel le TITULAIRE s'est engagé.
- CEEB-PFC1* : est la valeur connue à la date de la facturation, de l'indice du Centre d'Etudes de l'Economie du Bois, plaquettes forestières mélange C1 « petite granulométrie, humidité entre 15 et 30 % » - Prix et indices nationaux Sciages et bois énergie – édité par trimestre
- CEEB-PFC10* : est la valeur de l'indice du Centre d'Etudes de l'Economie du Bois, plaquettes forestières mélange C1 « petite granulométrie, humidité entre 15 et 30 % » connue à la date de remise des prix du marché.
- IPPgaz* : est la valeur connue à la date de la facturation de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (Prix de marché) - Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales édité par le comité national routier (CNR) – base 2015
- IPPgaz0* : est la valeur de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (Prix de marché) - Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales édité par le comité national routier (CNR) connue à la date de remise des prix du marché – base 2015

Indices connus au 12/05/2021 :

<i>CEEB-PFC1₀</i>	102,9
<i>IPPgaz₀</i>	84,2

Le prix unitaire de la chaleur délivrée au réseau est révisé trimestriellement. »

La modification porte également sur la fiche « modalités de révision » en annexe.

Cette modification substantielle du règlement de service constitue également une opportunité de procéder à des ajustements mineurs sans incidence pour les abonnés, dans l'objectif de le mettre à jour.

Les éléments ainsi modifiés sont : Correction à l'article V-1 : « prix et redevances » : « conseil métropolitain » remplace le « conseil municipal » (p19 en fin de page).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 001-8706/20/CM du 15 octobre 2020 portant sur l'approbation du règlement de service modifié du réseau de chaleur de la commune de Coudoux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'assurer l'équilibre financier du budget annexe des réseaux de chaleur.
- Que le renouvellement du contrat d'exploitation apporte une modification de la formule du prix de la chaleur et permet de rééquilibrer les charges des abonnés entre les parties fixe et variable.
- Que ce cadre doit être formalisé dans le règlement de service du réseau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le règlement de service du réseau de chaleur de Coudoux ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce règlement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT